



Commune  
de  
**VIGNEULLES**

ARRETE N°2025/001

METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE  
LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET SENTIERS

Le Maire de Vigneulles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4 ;

Vu la délibération n° 2023112404 du 24 novembre 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune,

Vu la délibération n°2025032810 du 28 mars 2025 prise par la suite pour prendre en compte le recensement des sentiers lors de cette enquête publique,

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux et sentiers de la commune,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Vigneulles aura lieu sur le territoire de la commune du **lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus à 12h00**.

Les sentiers appartenant à la Commune sont également prévus dans ce présent recensement.

**Article 2** : Madame Salimata SPINATO est désignée comme commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, paraphé et signé seront déposés en mairie de Vigneulles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le commissaire enquêteur qui les annexera au registre (à l'adresse de la Mairie de Vigneulles).

**Article 4** : le commissaire enquêteur effectuera une permanence en mairie le **lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 16h00** et une seconde permanence le **samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 12h00**.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la commune avec son avis motivé et conclusions.

**Article 6 :** Le conseil municipal délibérera sur les conclusions du commissaire enquêteur. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur son site internet au plus tard 8 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture et au commissaire enquêteur.

